**1- Identification de la personne publique et du pouvoir adjudicateur :**

Dénomination et adresse de l’établissement et du service acheteur

Collège Henry de Montherlant

125 rue de Paris

60 530 Neuilly en Thelle

Signataire du marché : M. Fabrice Jolly, Principal du collège (ordonnateur)

Comptable assignataire : M. Sylvain Lata, agent comptable du lycée Jean Rostand

Affaire suivie par la Gestionnaire du collège : Courriel : gest.0601847g@ac-amiens.fr

**2-Objet du marché :**

Le marché passé selon une procédure adaptée, a pour but de trouver un prestataire dans le domaine des voyages scolaires.

Le candidat doit être titulaire d’une licence de voyage ou d’un agrément de tourisme. Il doit justifier de sa capacité professionnelle, technique et financière ainsi que de sa situation juridique, fiscale et sociale (type DUME, DC1 …).

**3-Descriptif du voyage :**

Séjour culturel à Venise en Italie du 29 mars au 4 avril 2020 pour 49 élèves de 4ème et 4 accompagnateurs.

Hébergement en auberge de jeunesse ou hôtel avec chambre individuelle pour les accompagnateurs.

Transport en bus ou en avion.

**4-Programme du séjour:**

* JOUR 1 : Dimanche : Trajet aller en bus au départ du collège.
* JOUR 2 : Lundi : Visites
* JOUR 3 : Mardi : Visites
* JOUR 4 : Mercredi : Visites
* JOUR 5 : Jeudi : Visites
* JOUR 6 : Vendredi : Visites
* JOUR 7 : Samedi : Trajet retour en bus pour un retour au collège.

Devront être prévues les visites suivantes :

* Visite de la place et basilique Saint Marc
* Visite guidée du Palais des Doges
* Visite du Pont des Soupirs
* Visite du Pont du Rialto
* Visite de Santa Maria Della Salute
* Visite du théâtre de la Fenice
* Visite de la Maison d’Or
* Visite des iles de Murano et Burano
* Visite de Visite de Vérone
* Visite de l’église Saint Vital à Ravenne
* Proposer une option pour une promenade en gondole

**5- Date limite des offres et modalités de transmission :**

L’offre devra être rédigée en langue française et exprimée en euro. Elle doit être valable 6 mois.

L’offre devra être transmise en une seule fois sur la plateforme de publication des marchés publics de l’AJI au plus tard le 23 juin 2019 : https://mapa.aji-france.com

Les documents devront être signés par une personne habilitée à engager juridiquement l’entreprise.

**6- Contenu de l’offre :**

* Programme du séjour
* Contrat du séjour
* Le prix doit être ferme et définitif. Il doit se décomposer de la manière suivante : prix HT, la TVA ainsi que le prix TTC. Le prix global du séjour et le prix unitaire par participant doivent apparaitre. Le prix doit comprendre toutes les prestations :

-      Frais d’hébergement : pension complète du lundi midi au samedi midi inclus si retour en soirée sinon samedi matin (pension complète à adapter si transport en avion). Attention, aucune caution ne devra être exigée pour l’hébergement.

-      Frais de visites et activités (le prestataire devra payer directement toutes les entrées)

- Frais de transport

 Ce prix étant susceptibles de varier en fonction de l’effectif réel, les conditions de révision seront précisées.

Merci d’indiquer les coûts des différentes a**ssurances**annulation proposées, notamment l’assurance annulation « attentat ».

Aucune gratuité ne devra apparaître sur l’offre.

S’il y a lieu, les frais annexes éventuels doivent être mentionnés. Aucun frais ne pourra être facturé s’il n’est pas précisé sur l’offre.

**L’offre devra être suffisamment précise et détaillée pour permettre une évaluation de la qualité d’hébergement, des services et des transports proposés.**

Les offres non conformes seront éliminées.

**7- Critères de jugement des offres :**

L’offre économiquement la plus avantageuse sera retenue  mais le choix sera effectué selon la pondération suivante :

50% = qualité du service et respect du cahier des charges

50% = prix

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la gestionnaire au 03 44 26 67 64.

**8-Modalités de paiement :**

Le règlement s’effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Le paiement d’un ou plusieurs acomptes sera possible dans la limite de 70% du montant total du séjour sur production de facture.

Le solde ne sera versé qu’après la réalisation du séjour.

**9-Annulation par le collège :**

Si le collège se trouve dans l’obligation d’annuler le séjour sur demande des autorités administratives (préfecture, rectorat, ministère de l’Education Nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché s’il apparait que le candidat a produit des informations inexactes quant à sa capacité à soumissionner à l’attribution d’un marché public ; les sommes versées seront restituées.